



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU du 11 JUIN 2015 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS,  
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés : Sabrina DURVILLE par Nicolas LACROIX.

Absents et excusés : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

### Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 09 avril 2015 (DE_2015_32) .....	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.....	2
3.	Commission d'appel d'offres : modification des membres (DE_2015_33).....	2
4.	Modification du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus (DE_2015_34).....	2
5.	Création d'emplois saisonniers : Camping municipal et Chaumière de Granier (DE_2015_35) .....	3
6.	Chaumière de Granier : modification de la régie de recettes (DE_2015_36).....	4
7.	Tarifs communaux : mise à jour (DE_2015_37).....	5
8.	Modification des statuts de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2015_38) .....	7
9.	Régime forestier de la forêt d'Armandie - Le Bos (DE_2015_39) .....	7
10.	Lasmolineries et Faillitoux : Destination des coupes de bois et signature convention (DE_2015_40) .....	8
11.	Application du régime forestier pour des parcelles forestières (DE_2015_41) .....	8
12.	Convention de pâturage Le Theil (DE_2015_42) .....	9
13.	Cotisation exceptionnelle au Syndicat de la Zone Nordique .....	9
14.	Décision Modificative - Budget Commune n°1 (DE_2015_43) .....	10
15.	Convention de tarification de la redevance spéciale (DE_2015_44) .....	10
16.	Questions et informations diverses.....	11

### ***Ouverture de la séance à 20H30***

Le quorum étant atteint (10 présents + 1 procuration, soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 15. Convention de tarification de la redevance spéciale

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce rajout.

### **1. Approbation du compte-rendu du 09 avril 2015 (DE\_2015\_32)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 09 avril 2015 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 09 avril 2015.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

## 2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- Création d'une régie de recettes pour le Camping Municipal La Bédisse pour l'encaissement des produits des emplacements de camping et de la location des Habitations Légères de Loisirs (HLL)

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises ci-dessus.**

## 3. Commission d'appel d'offres : modification des membres (DE\_2015\_33)

Vu l'article 22-III du Code des marchés publics qui précise qu'« il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » ;

Vu la délibération n°2014/038 en date du 29 avril 2014 relative à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'offres où les membres suivants ont été élus :

**Titulaires :**

- Pierre TOIRE (groupe majoritaire)
- Patrick VIAUD (groupe majoritaire)
- Pierre MOISSON (groupe minoritaire)

**Suppléants :**

- Bruno BOUTET (groupe majoritaire)
- Philippe MOURGUES (groupe majoritaire)
- Nicolas LACROIX (groupe minoritaire)

Vu la démission de M. Pierre MOISSON en qualité de conseiller municipal de la commune de THIEZAC, membre titulaire de cette commission.

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, M. Nicolas LACROIX, conseiller Municipal et membre suppléant de la CAO devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** que M. Nicolas LACROIX devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

**La composition de la Commission d'appel d'offres est donc la suivante :**

Membres titulaires : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Nicolas LACROIX.

Membres suppléants : Bruno BOUTET, Philippe MOURGUES.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

## 4. Modification du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus (DE\_2015\_34)

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il

précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Suite à la délibération n°2014/032 du 04 avril 2014 il avait été fixé un nombre de quatorze membres au Conseil d'Administration du CCAS. Il propose de porter ce nombre à seize.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de porter à 16 (seize) le nombre de membres du Conseil d'Administration : 8 membres au sein des élus et 8 membres non élus désignés par Monsieur le Maire.

Suite aux récentes démissions au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales. Le Maire présidera le Conseil d'Administration.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme membres élus du Conseil Municipal :** Bruno BOUTET, Arnaud DARDON, Sabrina DURVILLE, Nicolas LACROIX, Philippe MOURGUES, Jean-Marie PEETERS, Jean-François RISPAL, Patrick VIAUD.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

## **5. Création d'emplois saisonniers : Camping municipal et Chaumière de Granier (DE\_2015\_35)**

M. le Maire explique au Conseil,

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,*

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal « La Bédisse », il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers de régisseurs à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la chaumière de Granier à Niervèze et afin d'assurer les visites, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de 12 heures par semaine,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

### **Camping municipal "La Bédisse" :**

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier de régisseur du camping à compter du 03 juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2015 inclus,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine,
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 3 - 1er échelon - soit l'Indice Brut 330 Majoré 316,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier de régisseur du camping à compter du 09 juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2015 inclus,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine,
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 3 - 1er échelon - soit l'Indice Brut 330 Majoré 316,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

### **Chaumière de Granier :**

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2015 inclus,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures par semaine,

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 3 - 1er échelon - soit l'Indice Brut 330 Majoré 316,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

## 6. Chaumière de Granier : modification de la régie de recettes (DE\_2015\_36)

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du 24 juin 2009 instituant une régie de recettes pour les visites de la Chaumière de Granier,*

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et d'autoriser le versement d'un fonds de caisse au régisseur ;

**Décide :**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : visites de la chaumière de Granier à Niervèze (Thiézac)

**Article 2 :** Cette régie est installée à la chaumière de Granier à Niervèze (Thiézac)

**Article 3 :** Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèque

**Article 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent euros).

**Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 6 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

**Article 7 :** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 8 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 9 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10 :** Le versement des produits sera assuré contre délivrance de tickets.

**Article 11 :** Le maire et le trésorier principal de Vic-sur-Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** les modifications apportées à la régie ci-dessus.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**7. Tarifs communaux : mise à jour (DE\_2015\_37)**

Dans un souci d'harmonisation des tarifs entre Saint-Jacques-des-Blats et notre commune, M. le Maire propose les tarifs suivants pour la cantine scolaire applicables à compter du 1er septembre 2015 : Enfants : 2,90 € et Adultes : 6,40 €

Suite au départ des gérants du camping, il est nécessaire de fixer les tarifs pour le Camping Municipal de la Bédisse applicables à compter du 12 juin 2015.

Modification du tarif horaire du tractopelle : 80 € de l'heure (hors agent) à compter du 12 juin 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tarif horaire du **tractopelle** et les tarifs pour le **Camping Municipal** de la Bédisse applicables dès le **12 juin 2015**.
- **ADOpte** les tarifs de la **cantine scolaire** applicables dès le **1er septembre 2015**.
- **RAPPEL** les tarifs communaux ainsi établis :

**Location salle des fêtes**

	Eté 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	Hiver 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	Caution
Habitants de Thiézac	50 €	70 €	100 €
Personnes extérieures	130 €	170 €	500 €
Associations de Thiézac	Gratuit		
Associations extérieures	100 €	130 €	500 €

**Services municipaux**

- **Tractopelle** : 80 € de l'heure (hors agent) 2h maximum
- **Camion** : 50 € le voyage sur le territoire de la Communauté de Communes (hors agent)
- **Travail des agents** : 21 € de l'heure (minimum de facturation d'une heure)
- **Commerçants ambulants** : 35 €
- **Mini cirques** : gratuit
- **Photocopies** : A4 : 0,30 € - A3 : 0,50 € - Fax : 0,50 €
- **Cantine** : Enfants : 2,90 € - Adultes : 6,40 €
- **Garderie** : gratuite (Le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00)

**Cimetière**

Inhumation - Exhumation	
Caveau	125 € (par tampon)
Pleine terre	200 €
Si chape de ciment	Supplément forfaitaire de 50 €

Alimentation électrique	
Monophasée	3 € la demi-journée - 5 € la journée
Triphasée	9 € la demi-journée - 15 € la journée

CONCESSIONS	
Cinquantenaire : 3 m <sup>2</sup>	94 €
Cinquantenaire : 6 m <sup>2</sup>	188 €

**Eau et assainissement**

Eau		Assainissement	
Accès au réseau (Abonnement)	33.60 €	Accès au réseau (Abonnement)	25.20 €
Le m <sup>3</sup>	0.72 €	Le m <sup>3</sup>	0.79 €

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU :**

- Intervention du personnel : taux horaire de 21 € (minimum de facturation : 1 heure)
- Fournitures : coût réel selon factures
- Intervention d'une entreprise extérieure : coût réel selon factures

**Déneigement chez des privés**

- 60 € de l'heure

**Camping Municipal de la Bédisse**

Emplacements	Nuitée
Forfait pour 2 personnes	13 €
Personne supplémentaire	4,10 €
Enfant de 4 à 10 ans	2,10 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Branchement électrique	4 €
Plein d'eau pour camping-car / caravane	3 €
Machine à laver (lessive non fournie)	4 €

Chalets - Habitations Légères de Loisirs	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison : du 04/07/15 au 15/08/15	525 €	85 €
Moyenne saison : du 12/06/15 au 04/07/15 et du 15/08/15 au 29/08/15	385 €	60 €
Hors saison	300 €	55 €
Vacances de Noël et de février : Toutes zones	555 €	90 €
Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	70 €	
A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public	1000 €	
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 80 kwh : inclus</li> <li>• au-delà de 80 kwh : 0,14 € par kwh</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 15 kwh : inclus</li> <li>• au-delà de 15 kwh : 0,14 € par kwh</li> </ul>
Location de draps (prix par couchage)	10 €	
Arrhes	25% du séjour	

**Maison de Jacques**

	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison : du 04/07/15 au 15/08/15	490 €	
Moyenne saison : du 12/06/15 au 04/07/15 et du 15/08/15 au 29/08/15	350 €	65 €
Hors saison	285 €	50 €
Vacances de Noël et de février (toutes zones)	510 €	
Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	70 €	
A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public	200 €	
Location de draps (prix par couchage)	10 €	
Arrhes	25% du séjour	

**Chaumière de Granier**

– Individuel	3 €
– Groupe (à partir de 10 personnes)	2 €
– Enfant de moins de 12 ans	Gratuit

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**8. Modification des statuts de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE\_2015\_38)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la communauté de communes à partir du document ci-joint (annexe "Statuts").

Considérant qu'il convient de modifier certaines compétences afin de mener à bien les projets communautaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes des statuts :

**Au titre des compétences optionnelles :**

**II - Protection et mise en valeur de l'environnement**

Ajout de F) Gestion et animation de sites NATURA 2000 et Programmes Agro-environnementaux (PAEC)

**IV - Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire est remplacé par IV - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

Modification de B) Soutien financier aux associations culturelles et sportives **à destination de l'enfance/jeunesse**, à vocation intercommunale, c'est-à-dire ayant leur siège social sur le territoire, une dimension intercommunale inscrite dans ses statuts, **une vocation de formation via** un encadrement par un personnel qualifié (professeur, animateur, éducateur diplômé), avec au moins 15 inscrits sur au moins 2 communes du territoire (sous réserve d'une délibération annuelle budgétaire).

Ajout de D) Création, aménagement et gestion de locaux à Vic sur Cère, à vocation socio culturelle et artistique pouvant comprendre l'enseignement de la musique et de la danse, l'accueil d'artistes (amateurs ou professionnels) et la diffusion du spectacle vivant.

**VI - Action sociale d'intérêt communautaire**

Ajout de D) Soutien technique et financier aux associations et structures intervenant localement en faveur de l'animation de la vie locale, ayant vocation de renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, la mixité sociale, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers (structures type Espace de vie sociale ou Centre social)

Ajout de E) Elaboration et pilotage d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) à vocation communautaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les propositions faites par le conseil communautaire dans le cadre de la modification de ses statuts ;
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**9. Régime forestier de la forêt d'Armandie - Le Bos (DE\_2015\_39)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, les biens de la Section d' "Armandie - Le Bos" ont été transférés à la commune de Thiézac par arrêté préfectoral n°2010-648 du 19 mai 2010 et par acte notarié du 05 novembre 2010.

Les parcelles listées ci-dessous bénéficient du régime forestier au nom des Habitants d' "Armandie - Le Bos".

Section et parcelle	Lieu-dit	Surface
<b>AE 1</b>	Les Marios	34a 50ca
<b>AE 2</b>	Les Marios	65ha 62a 00ca
<b>AE 3</b>	Les Marios	95a 50ca
<b>AE 6</b>	Les Marios	6ha 86a 00ca

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

<b>AE 7</b>	Les Marios	44a 75ca
<b>AE 15</b>	Les Marios	20a 50ca
<b>AE 16</b>	Les Marios	2ha 55a 50ca
<b>AE 17</b>	Les Marios	13a 00ca
<b>AE 18</b>	Les Marios	9a 75ca
<b>AE 19</b>	Les Marios	5ha 15a 75ca
<b>AE 20</b>	Les Marios	4ha 44a 75ca
<b>AE 21</b>	Les Marios	31a 25ca
<b>AE 22</b>	Les Marios	4ha 73a 25ca
<b>AE 23</b>	Les Marios	18ha 34a 00ca
<b>AE 24</b>	Les Marios	1ha 81a 00ca
<b>AE 163</b>	Les Marios	26a 50ca
	<b>TOTAL</b>	<b>112ha 28a 00ca</b>

En conséquence il y a lieu de distraire du régime forestier les biens soumis au nom de la Section "Armandie - Le Bos" et de soumettre la totalité des parcelles ci-dessus au nom de la commune de Thiézac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter de l'Office National des Forêts :**

- **LA DISTRACTION** du régime forestier des **parcelles listées ci-dessus** d'une superficie totale de **112ha 28a 00ca**, lieu-dit "Les Marios", au nom des **Habitants d' "Armandie - Le Bos"**,
- **LA SOUMISSION** au régime forestier des **parcelles listées ci-dessus** d'une superficie totale de **112ha 28a 00ca**, lieu-dit "Les Marios", au nom de la **commune de Thiézac**.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**10. Lasmolineries et Faillitoux : Destination des coupes de bois et signature convention (DE\_2015\_40)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en **Forêt Sectionale de Lasmolinerie et Faillitoux** : parcelle 1 et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : **Emprise de Piste Parcelle 1 Pour un Volume approximatif de 25 m3**
- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : MM. Michel VERNEYRE, Raymond VERNEYRE, Thierry DELRIEU soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier ;
- **FIXE** le délai d'exploitation de cette coupe au **1er Juin 2016**. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la création de la piste de la Bartassière avec le propriétaire et l'ONF.

**11. Application du régime forestier pour des parcelles forestières (DE\_2015\_41)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains sectionaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**



- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **20 hectares 39 ares 13 centiares**.

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface
Thiézac	Lasmolineries, La Raissonnière	Les Berchones	AC 48	2ha 01a 00ca
Thiézac	Lasmolineries, La Raissonnière	Les Berchones	AC 76 pie	0ha 61a 00ca
Thiézac	Lasmolineries, La Raissonnière	Le Courpou Sauvage	AC 88	0ha 35a 50ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Poujadou	AB 9	0ha 05a 95ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Poujadou	AB 11	3ha 94a 25ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Poujadou	AB 12	0ha 06a 53ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Les bois de Bancarel	AB 21 pie	0ha 30a 00ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Les bois de Bancarel	AB 22 pie	1ha 55a 75ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Les bois de Bancarel	AB 24 pie	2ha 10a 00ca
Thiézac	Salilhes, le Pouget, Lassalle, la Grange Basse	Les bois de Bancarel	AB 29 pie	1ha 25a 00ca
Thiézac	Caylane, la Pause	Saint Curial	BI 131	0ha 91a 15ca
Thiézac	Caylane, la Pause	Saint Curial	BI 139	2ha 55a 60ca
Thiézac	Caylane, la Pause	La Pause	BH 23 pie	4ha 67a 40ca
			<b>TOTAL</b>	<b>20ha 39a 13ca</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**12. Convention de pâturage Le Theil (DE\_2015\_42)**

Sur proposition et entente avec l'intéressée, examinée en commission "Environnement", le Maire propose d'attribuer sous forme de convention de pâturage les biens de section de « Le Theil » à l'ayant-droit suivant :

Ayant-droit	Parcelles	Surface	Loyer
Mme Emilie DELBERT	AB 208	28ha 37a 67ca	196 € de loyer annuel

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer sous forme de convention de pâturage les biens de section de « Le Theil » à l'ayant-droit ci-dessus.
- **DECIDE** que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et prendra cours le 1er juillet 2015.
- **DECIDE** de fixer le loyer de la première année à la somme de 196 € correspondant à l'indice national des fermages à paraître au 1er octobre 2015. Ce loyer sera ensuite actualisé chaque année suivant cet indice. Le loyer sera réglé chaque année au 15 novembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**13. Cotisation exceptionnelle au Syndicat de la Zone Nordique**

Ajourné.

**14. Décision Modificative - Budget Commune n°1 (DE\_2015\_43)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3250.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3250.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 22	Frais réalisat° documents urbanisme	3500.00	
020	Dépenses imprévues	-1000.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	750.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3250.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3250.00</b>	<b>3250.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3250.00</b>	<b>3250.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**15. Convention de tarification de la redevance spéciale (DE\_2015\_44)**

M. le Maire expose la convention de tarification relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers ci-annexée.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle permet de pourvoir au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, prévu à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne constituent pas une mission obligatoire du service public. Cependant, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a souhaité proposer aux professionnels (entreprises, personnes publiques...) l'élimination de leurs déchets dès lors que ceux-ci n'imposent pas à la collectivité des sujétions techniques particulières. Ce service facultatif qui s'exécute selon les prescriptions définies dans la présente convention fait l'objet d'un financement spécifique : la Redevance Spéciale, prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance constitue un outil de gestion d'incitation au tri sélectif et à la réduction de la production de déchets.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement et de l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, ainsi que la facturation du service correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de tarification relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers ci-annexée.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

## 16. Questions et informations diverses

- **Diagnostics « Accessibilité »** : obligation d'établir au 25/09/15 un « Agenda d'Accessibilité » qui sera transmis en Préfecture qui indiquera les travaux à faire et dans quels délais. Le bureau d'études « ACCESSMETRIE » a commencé ce diagnostic sur les bâtiments publics recevant du public.
  
- **Quelques dates :**
  - 20 & 21 juin : Niervèze – Fête du pain, de la musique et du petit patrimoine
  - 20 juin : Journée des sentiers
  - 25 juin : spectacle déambulatoire poétique de la compagnie « Les Fugaces »
  - 27 juin : Fête des écoles – 16h30 – salle des fêtes de Thiézac
  - 04 juillet : Concert à l'église
  - 14 juillet : Inter-villages à Vic-sur-Cère. Informations auprès d'Amandine BENECH.
  - 19 juillet : Mariage à l'ancienne
  - 1<sup>er</sup> et 2 août : Thiézac en Fête !
  - 20 août : Don du sang
  - 22 août : 1<sup>er</sup> match d'entraînement du FCHC (Football Club des Hauts de Cère)

### Questions du public

- NEANT

**Le secrétaire de séance,  
Patrick VIAUD**